

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2015

L'an 2015 et le 2 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

Présents : M. DE GERMAY Aymar, Maire, M. DAMIEN Jean-Michel, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, Mme TRAVES Dominique, Mme DA COSTA Bettina, M. CHARPENTIER Franck, M. DESJARDINS Pierre, M. DUPERAT Bernard, Mme GIRARD Agnès, M. HENOFF Bertrand, M. JADEAU Daniel, Mme LASSEUR Odile, M. MILLET Lionel, M. MOROT Philippe,

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BADENS Adeline à Mme GIRARD Agnès, Mme BERGER-LINARD Céline à M. DAMIEN Jean-Michel, Mme FEVRIER Noëlle à Mme JACQUET Annie, Mme SALESSE Florence à Mme DA COSTA Bettina,

A été nommé secrétaire : M. DESJARDINS Pierre

N°21/2015 - VOTE DES TROIS TAXES

Considérant que les dispositions des articles 2 et 3 de la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 donnent au conseil municipal, le pouvoir de fixer chaque année, le taux des taxes directes locales ;

Considérant que les bases d'imposition ont été notifiées par la Direction des Services Fiscaux du Cher pour l'année 2015 ;

Compte tenu du transfert de la compétence "environnement" à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en 2010, la Commune n'a plus à voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Pour information, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2015 reste à 8.45 % comme en 2014, à comparer à 9.61 % pour 2013 et 10.70 % pour 2012.

Pour la sixième année consécutive, le Maire propose de maintenir le taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les taux pour 2015 ainsi qu'il suit :

- * TH : 8.06 %
- * TFB : 13,95 %
- * TFNB : 17.40 %

Ainsi, selon les bases notifiées, le produit total sera le suivant :

- * TH : 2 214 000 x 8.06 % = 178 448 €
 - * TFB : 1 579 000 x 13,95 % = 220 271 €
 - * TFNB : 114 000 x 17.40 % = 19 836 €
- TOTAL : 418 555 €

N° 22/2015 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire expose : le budget primitif 2015 proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 800 594.39 € pour la section de fonctionnement et à 782 275.70 € pour la section d'investissement.

Les masses principales de ce budget sont les suivantes :

I/ Section de fonctionnement :

* Dépenses :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 507 208.26 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : 752 900.00 €
- Chapitre 014 : Atténuation de produits : 6 783.00 €
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 133 242.34 €
- Chapitre 66 : Charges financières : 30 895.33 €
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 1 650.00 €
- Chapitre 022 : Dépenses imprévues : 15 000.00 €
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 24 074.40 €
- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 328 841.06 €

Total : 1 800 594.39 €

* Recettes :

- Chapitre 013 : Atténuations de charges : 11 050.00 €
- Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes : 145 683.00 €
- Chapitre 73 : Impôts et taxes : 1 081 051.00 €
- Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : 204 690.46 €
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 84 000.00 €
- Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 4 060.00 €
- Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 270 059.93 €

Total : 1 800 594.39 €

II/ Section d'investissement :

* Dépenses :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (sauf 204) : 10 810.04 €
- Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées : 87 459.21 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 63 457.72 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 401 441.08 €
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 58 454.79 €
- Chapitre 020 : Dépenses imprévues : 8 797.22 €
- Chapitre 001 : Déficit d'investissement reporté : 151 855.64 €

Total : 782 275.70 €

* Recettes :

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement (sauf 138) : 78 550.00 €
- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) : 77 305.76 €
- Chapitre 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 251 838.20 €
- Chapitre 138 : Autres subventions d'invest. non transférables : 21 666.28 €
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 24 074.40 €
- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 328 841.06 €

Total : 782 275.70 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2015 tel qu'il vient d'être présenté.

N°23/2015 - CREATION D'UN POSTE SAISONNIER POUR LE MENAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX - ETE 2015

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de recruter une personne durant l'été 2015 afin d'effectuer le ménage des bâtiments communaux, le ménage de l'accueil périscolaire, la surveillance de la cantine et du centre de loisirs.

Monsieur le Maire propose de conclure ce contrat avec l'agent non titulaire actuellement en CDD d'accroissement temporaire d'activité, dont le contrat s'achève le 5 juillet 2015, et qui s'est d'ores et déjà, porté candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer 1 poste saisonnier d'adjoint technique de deuxième classe, 5ème échelon, sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325 (au 1er janvier 2015), à temps complet, comme suit :

1 poste du 6 juillet au 9 août 2015

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la personne retenue dans les conditions réglementaires.

N°24/2015 - CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT URSIN POUR L'ACCUEIL VACANCES DES ENFANTS DE MARMAGNE

Une convention d'accueil en centre de loisirs a été signée en 2002 entre les mairies de Marmagne et de la Chapelle Saint Ursin.

A l'époque, l'accueil vacances n'existait pas à Marmagne. Un centre de loisirs a été mis en place en 2006, mais la convention n'a pas été mise à jour.

En 2014, 3 collégiens ont fréquenté le centre de loisirs de la Chapelle Saint Ursin, l'été, et 2 enfants l'ont fréquenté pendant les vacances d'hiver et de printemps, pour un total de 1284.50 euros refacturés 951.30 euros aux familles, soit un budget de 333.20 euros pour la Commune de Marmagne.

Monsieur le Maire propose à la Mairie de la Chapelle Saint Ursin qu'il soit signé une nouvelle convention pour revoir les modalités de ce partenariat.

Compte tenu de l'existence du centre d'accueil de loisirs de Marmagne, la Mairie de Marmagne ne paiera la Mairie de la Chapelle Saint Ursin que si le centre de loisirs de Marmagne est fermé.

Si la Mairie de la Chapelle Saint Ursin accueille des enfants de la Commune de Marmagne pendant que le centre de loisirs de Marmagne est ouvert, la Mairie de la Chapelle Saint Ursin facturera directement les familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer cette nouvelle convention si la Mairie de la Chapelle Saint Ursin donne son accord.

N°25/2015 - DEROGATIONS SCOLAIRES

La Commune de Marmagne accueille dans son école une dizaine d'enfants des communes extérieures sans que celles-ci ne participent aux frais scolaires.

A contrario, la Commune de Marmagne paye les communes de Bourges, La Chapelle Saint Ursin et Saint Doulchard, 201.73 euros par enfant pour une douzaine d'enfants de Marmagne scolarisés dans ces communes (pour l'année scolaire 2013-2014).

La Commune de Marmagne participe aussi aux frais des activités organisées par ces autres communes dans le cadre de l'école (classes de neige par exemple).

Le conseil municipal décide de revoir les règles applicables aux dérogations scolaires, compte tenu des baisses des dotations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en place les règles suivantes :

sauf cas prévus par la loi, le Maire a la capacité d'accorder des dérogations scolaires à titre exceptionnel, sur le fondement de situations personnelles et professionnelles particulières.

Dans ce cas, ces dérogations seront accordées sans participation aux frais de scolarité ou frais annexes (classes de neige par exemple).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
A. de GERMAY

Le secrétaire
P. DESJARDINS

JM. DAMIEN

A. JACQUET

G.MILLEREUX

D.TRAVES

B.DA COSTA

F.CHARPENTIER

B.DUPERAT

A.GIRARD

B.HENOFF

D.JADEAU

O. LASSEUR

L.MILLET

P.MOROT